

Affiché le 11 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 007-200039808-20240625-2024\_06\_002-DE

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 25 juin 2024**  
**Convocation du 18 juin 2024**

**N° 2024\_06\_002**

**Objet : Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grospierrès**

Le 25 juin 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Bessas salle de la mairie sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents :** Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

**Absents :** Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, René UGHETTO

**Pouvoirs :** Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Guy MASSOT à Claude BENAHMED, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER

**Secrétaire de Séance :** Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre :                    pour : 36                    abstention :

**Nicolas CLEMENT, vice-Président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières.**

La Commune de Grospierrès, par délibération 06/06/2015 a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 13/112/2020 suite au transfert de compétence.

Il rappelle également la procédure, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grospierrès a permis de soulever les principaux enjeux du territoire communal : sur la base du diagnostic, le conseil communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance 19/10/2021.

Tout au long de la procédure, une concertation a été proposée et a fait l'objet d'un bilan, dressé lors de l'arrêt du projet.

**Traduction des objectifs du PLU :**

Les objectifs du PLU de Grospierrès ont été traduits par les orientations générales du PADD articulées autour des thématiques suivantes :

1. Organiser le développement urbain du territoire
2. Favoriser un aménagement qualitatif du territoire
3. Organiser les équipements
4. Maintenir la qualité paysagère du territoire
5. Protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers
6. Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
7. Conforter une offre en habitat

8. Faciliter les transports et moderniser les déplacements
9. Maintenir les réseaux d'énergie
10. Développer les communications numériques
11. Conforter les équipements commerciaux
12. Assurer l'ancrage du développement économique et de loisirs
13. Modérer de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain

**Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et enquête publique :**

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et les retours ont été détaillés.

Le tribunal administratif de LYON a désigné Monsieur François AMBLARD comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 32 jours consécutifs, du 20/03/2023 au 20/04/2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au mardi de 13h30 à 17h
- Du jeudi au vendredi de 13h30 à 17 h

Le dossier d'enquête a été rendu disponible sur le site internet de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche à l'adresse [www.cc-gorgesardeche.fr](http://www.cc-gorgesardeche.fr), et le public a pu formuler ces observations au commissaire enquêteur, par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

Selon le rapport du commissaire enquêteur, cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident, avec un avis favorable assorti de recommandations. Ainsi, pendant ladite période d'enquête, 28 remarques ont été portées sur le registre d'enquête, pendant et en dehors des heures de permanence, 19 courriers électroniques ont été postés à l'adresse de messagerie dédiée à l'enquête publique et 3 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur en mairie et intégrées dans le registre d'enquête à la date de leur arrivée., majoritairement sur des questions de constructibilité de leurs terrains.

La synthèse des avis PPA et des avis recensés dans le cadre de l'enquête publique avec la justification des choix retenus est annexé à la présente délibération.

Après analyse des remarques des PPA et des conclusions du rapport d'enquête publique, le projet de PLU arrêté est modifié, sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet. Ces adaptations sont récapitulées dans le tableau de synthèse en annexe de la présente délibération.

**Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation du projet de PLU de la Commune de Grospièrres**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Grospièrres en date du 06/06/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 13/11/2020 autorisant la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à poursuivre le PLU de Grospièrres,

Entendu le débat au sein du conseil communautaire du 19/10/2021 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 arrêtant le Projet de PLU,

Vu les avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale sur le projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 007-200039808-20240625-2024\_06\_002-DE

SLOW

A l'unanimité, des membres présents et représentés,  
Approuve le PLU de Grospierrès tel qu'annexé,

Précise que la présente délibération et le dossier de PLU seront transmis à monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal,

Dit que conformément aux articles L133-2 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Grospierrès et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après les mesures de publicité.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire

Claude AGERON

